



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt le dix-huit février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Saturnin-Lès-Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-15

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) DE VALLIS HABITAT 2020-2026

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 43

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNORBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210218-2021-15-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu**, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu**, la n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

**Vu**, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN,

**Vu**, la délibération n°CC-2018-152 du 18 octobre 2018 approuvant la stratégie foncière intercommunale,

**Vu**, la délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la délibération n°CC-2019-140 du 17 octobre 2019 pour l'Engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, les statuts de la CCPAL - version n°6 et notamment la compétence optionnelle d'intérêt communautaire suivante : Politique du logement et du cadre de vie, avec l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et l'élaboration d'une politique de l'habitat afin de définir les priorités et de répondre aux besoins en logements sur le territoire et aux enjeux de sédentarisation des gens du voyage par la mise en place de toute action nécessaire,

**Vu**, la délibération n°2020-90 du Conseil d'administration de Vallis Habitat qui réengage la démarche Convention d'Utilité Sociale (CUS),

**Considérant**, que l'élaboration du PLH permet de définir à horizon de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements,

**Considérant**, les enjeux en matière de logements sur le territoire de la CCPAL et notamment en matière de logements abordables,

**Considérant**, la Convention d'Utilité Sociale (CUS) comme un contrat conclu entre un organisme HLM (habitation à loyer modéré), l'État et les EPCI s'ils le demandent, en vue de définir la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs,

**Considérant**, les objectifs de la Convention d'Utilité Sociale pour chaque bailleur social qui sont de définir :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires,

**Considérant**, que les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, sont associés à l'élaboration des stipulations de la convention d'utilité sociale, pour ce qui concerne les immeubles situés sur leur territoire,

**Considérant**, le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale par Vallis Habitat,

**Considérant**, l'intérêt pour la CCPAL d'être associée à cette démarche afin de veiller à la bonne prise en compte des documents de programmation locaux et notamment le PLH en cours d'élaboration,

**Considérant**, l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire réunie le lundi 8 février 2021,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.



L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**Demande**, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon soit associée à l'élaboration de la CUS de Vallis Habitat,

**Autorise**, le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210218-2021-15-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

